

Mesures générales de prévention et de lutte contre la COVID-19

Direction Prévention Santé au Travail
Service Conseil Hygiène et Sécurité au Travail
prevention@cdg22.fr

Plérin, le 11/10/23

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Mesures de prévention sur les lieux de travail :

Application des mesures d'hygiène :

- Mettre à disposition des moyens de lavage des mains dont des serviettes à usage unique.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
- Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation.
- Garantir un entretien régulier des locaux et des surfaces.

Mesures spécifiques relatives au port du masque :

Port du masque :

Le port du masque en espace intérieur partagé n'est plus obligatoire.

Il appartient néanmoins aux employeurs de veiller à l'information de l'ensemble de leurs agents quant aux recommandations de santé publique, notamment concernant les personnes fragiles.

Dans tous les cas, les agents qui souhaitent continuer de porter un masque sur leur lieu de travail pourront le faire. A cet effet, conserver un stock de masques et les mettre à disposition des agents qui souhaiteraient continuer à les porter.

Conduite à tenir en cas d'agent présentant des symptômes :

En cas de symptômes signalés par un agent (**fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat**) :

- **En l'absence de signes de gravité, demander à la personne de contacter son médecin.** Organiser son retour à domicile en privilégiant son véhicule personnel et en évitant les transports en commun (lui fournir sinon un masque chirurgical).
- **En cas de signe de gravité (détresse respiratoire...), appeler le SAMU :** composer le 15 en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler. Présenter en quelques mots la situation, donner son numéro de téléphone, préciser la localisation. Suivre les indications de l'assistant de régulation. Le cas échéant, organiser l'accueil des secours, rester à proximité de la personne le temps que les secours arrivent. Rappeler le SAMU en cas d'éléments nouveaux importants.
- **Prendre contact avec le service de médecine préventive** après la prise en charge de la personne présentant des symptômes. Nettoyer et désinfecter le poste de travail de l'agent. Faire réaliser un test antigénique ou RT-PCR sans ordonnance.
- **Éviter le contact avec les personnes fragiles**
- **Favoriser le télétravail.**

L'agent ne sera plus contacté par l'Assurance maladie dans le cadre du « contact tracing ». L'isolement n'est plus requis pour les personnes qui présentent des symptômes et sont dans l'attente du résultat du test ou qui sont positives à la Covid-19 depuis le 1er février 2023.